



**Demande de remboursement des frais dentaires
pour les enfants jusqu'à 16 ans**

Selon le règlement communal relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires, les traitements orthodontiques sont exclus des subventions communales. Les coûts des contrôles et des soins dentaires font l'objet d'une aide financière communale à hauteur de 10 % des frais totaux, sous réserve que ces derniers ne soient pas totalement pris en charge par une tierce couverture (assurance maladie).

Nom et prénom des parents :	
Adresse :	

Date de la facture	Nom du médecin dentiste	Prénom de l'enfant	Total de la facture
Total des factures			CHF
Participation communale de 10 %			CHF

Date :

Signature :

Annexes :

- Factures du médecin dentiste
- Bulletin de versement ou no IBAN